

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2016

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 22 novembre 2016

L'an deux mille seize, le 22 novembre, à 20H30, le Conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 16 novembre 2016, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Pascal BOURDOU, Daniel BOUSSON, Béatrice BRED A, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Maryse GINGUENE, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Yannick MAURICE , Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Raoul NKANWA NJINKE, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Gérald RUTAU LT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Alexandra WISNIEWSKI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Philippe HOUILLON ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Christophe SCAVO, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Yannick MAURICE , Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Rebiha MILI ayant donné pouvoir à Tatiana PRIEZ, Régis LITZELLMANN ayant donné pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Anne FROMENTEIL ayant donné pouvoir à Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT.

ABSENT :

Isabelle DUCHET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul JEANDON

La séance est ouverte à 20h30

Désignation du secrétaire de séance en la personne de : « Jean-Paul JEANDON »

1. RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Après en avoir débattu , le Conseil :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2016 sur la situation interne et territoriale en matière de Développement durable.

2. RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES SUR LE TERRITOIRE DE LA CACP

Après en avoir débattu , le Conseil :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en application de l'article L2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales.

3. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

Après en avoir débattu , le Conseil :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires dans le cadre de la préparation du **budget primitif 2017 du budget principal, lequel débat a porté également sur les budgets annexes**, budget assainissement, budget aménagement, budget eau potable, budget ateliers relais, budget restauration collective.

4. SCHÉMA DE MUTUALISATION DU TERRITOIRE DE CERGY-PONTOISE - BILAN ANNUEL 2016

Après en avoir débattu , le Conseil :

PREND ACTE de la communication de l'état d'avancement du schéma de mutualisation pour l'année 2016

5. MISE À DISPOSITION AUX COMMUNES DU LOGICIEL DE GESTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL (DROIT DES SOLS/FONCIER)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ **AUTORISE** la mise à disposition d'Oxalis aux communes membres à titre gratuit,

2/ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du logiciel Oxalis.

6. RESSOURCES HUMAINES - EFFECTIFS BUDGÉTAIRES - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS - BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ DECIDE DE CREER les postes liés aux grades suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Dans la Filière Administrative

- Un emploi de « Chef de projet Applicatifs - Technique et Technologie Web »

A temps complet correspondant au grade d'attaché, et autoriser, en cas de candidature infructueuse d'un agent titulaire, le recrutement d'un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

Principales missions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et notamment :

- Garantir l'assistance aux utilisateurs
- Garantir la définition technique du projet
- Assurer le pilotage technique, budgétaire et le suivi du portefeuille
- Développement de solutions via SharePoint
- Assurer la veille informatique

Profil recherché :

- Formation bac +3
 - Connaissance en management de projet
 - Maîtrise du décisionnel, des bases de données
 - Maîtrise d'Office
 - Maîtrise des technologies Web et des architectures n-tiers
 - Connaissances Métiers
 - Connaissances de l'environnement SIG
- Un emploi de « Responsable de projets attractivité, prospection et implantation des entreprises »

A temps complet correspondant au grade d'attaché, et autoriser, en cas de candidature infructueuse d'un agent titulaire, le recrutement d'un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

Principales missions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et notamment :

- Mettre en œuvre la stratégie de marketing territorial articulée autour des « idées nouvelles pour l'industrie »
- Organiser la prospection des entreprises des secteurs prioritaires pour détecter et concrétiser des projets d'implantation sur le territoire communautaire

- Assurer la commercialisation du foncier et des programmes immobiliers à vocation économique

Profil recherché :

- Expérience de la prospection d'entreprise ou d'un métier d'ingénieur d'affaires (B to B)
 - Connaissance du marché de l'immobilier d'entreprise
 - Connaissances dans la création et gestion de portefeuille clients
 - Capacités à négocier
 - Connaissance des pratiques et des acteurs du développement territorial
 - Gestion de fichiers, maîtrise des techniques de prospection (emailing, courriers, contacts téléphoniques...) et de relations commerciales
 - Maîtrise d'outils Informatiques et internet : maîtrise tableur, traitement de texte et gestion de bases de données
- Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Dans la Filière Technique

- Un emploi de « Chef de projet Cycle de l'eau »

A temps complet correspondant au grade d'ingénieur, et autoriser, en cas de candidature infructueuse d'un agent titulaire, le recrutement d'un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

Principales missions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et notamment :

- Participer à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
- Assurer l'expertise et prospectives du service public
- Assurer le pilotage de DSP
- Participer à l'élaboration et l'adaptation des contrats de DSP
- Assurer l'élaboration des programmes et conception des opérations sous maîtrise d'ouvrage publique
- Participer à la communication sur la politique de l'eau
- Participer à la politique de développement durable du territoire

Profil recherché :

- Bac + 5, domaine : eau, environnement, assainissement
- Connaissances liées à l'eau, l'assainissement, les milieux aquatiques la biodiversité (hydraulique, hydrologie, qualité et traitement de l'eau)
- Connaissance du fonctionnement des services publics et des délégations de services publics
- Connaissance réglementaires (directives, lois sur l'eau, ...)
- Connaissance des marchés publics, loi MOP, CCAG travaux/PI/services, coordination santé sécurité
- Base en BTP, génie civil

- Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Dans la Filière Culturelle

- Un emploi à temps complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe dans la discipline Danse contemporaine
- Dix emplois à temps non complet de « Professeur d'enseignement artistique », correspondant au cadre d'emplois des professeur territoriaux d'enseignement artistique ou au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, dans les disciplines et temps indiqués suivants :
 - o Accompagnement piano musique de chambre (14 heures hebdomadaires)
 - o Accompagnement piano musique de chambre (6 heures hebdomadaires)
 - o Accompagnement piano (5 heures 15 hebdomadaires)
 - o Conseiller pédagogique et artistique danse (10 heures hebdomadaires)
 - o Cuivres (8 heures hebdomadaires)
 - o Culture musicale (12 heures hebdomadaires)
 - o Jazz et musiques improvisées (8 heures hebdomadaires)
 - o Musiques amplifiées actuelles – atelier et batteries (8 heures hebdomadaires)
 - o Musiques amplifiées actuelles – chant (4 heures hebdomadaires)
 - o Théâtre (11 heures hebdomadaires)

2/DECIDE DE CREER les postes liés aux grades suivants au tableau des effectifs du budget annexe déchets :

Dans la Filière Administrative

- Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

3/DECIDE DE SUPPRIMER les postes liés aux grades et les emplois suivants au des effectifs du budget principal :

Dans la Filière Administrative

- Un poste d'administrateur hors classe
- Un poste de directeur territorial
- Deux postes d'attaché principal
- Trois postes d'attaché
- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Dans la Filière Technique

- Un poste d'ingénieur en chef hors classe
- Un poste d'ingénieur principal
- Deux postes d'ingénieur
- Un poste d'agent de maîtrise
- Trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Dans la Filière Culturelle

- Un poste de Conservateur en chef – patrimoine
- Un poste de Conservateur en chef – bibliothèque
- Un emploi à temps complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans la discipline Accompagnement piano - Musique de chambre
- Huit emplois à temps non complet de « Professeur d'enseignement artistique », correspondant au cadre d'emplois des professeur territoriaux d'enseignement artistique ou au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, dans les disciplines et temps indiqués suivants :
 - Accompagnement piano chorale (7 heures hebdomadaires)
 - Conseiller pédagogique et artistique danse (9 heures hebdomadaires)
 - Cuivres (6 heures hebdomadaires)
 - Culture musicale (8 heures hebdomadaires)
 - Danse contemporaine (18 heures hebdomadaires)
 - Jazz et musiques improvisées (6 heures hebdomadaires)
 - Théâtre (9 heures hebdomadaires)
 - Voix (12 heures 15 hebdomadaires)

Dans la Filière Sportive

- Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe

4/ DECIDE DE SUPPRIMER au 01/01/2017 le poste des effectifs du budget principal lié au grade de Conservateur en chef – patrimoine

5/ AUTORISE le recrutement de cinq agents non titulaires sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 sur les emplois des effectifs du budget principal suivants, déjà existants :

- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet correspondant à l'emploi de « professeur d'enseignement artistique » dans la discipline suivante : danse

- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet pour 11 heures et 30 minutes et correspondant à l'emploi de « professeur d'enseignement artistique » dans la discipline suivante : théâtre
- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet pour 4 heures et correspondant à l'emploi de « professeur d'enseignement artistique » dans la discipline suivante : alto

Principales missions de ces trois postes :

- Assurer l'enseignement de la discipline concernée
- Assurer l'organisation et le suivi des études des élèves
- Participer à l'évaluation des élèves
- Participer à la conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective
- Participer à la veille artistique et la mise à niveau de sa pratique
- Assurer la coordination du département (pour les professeurs coordinateurs)

Profil recherché pour ces trois postes :

- Diplôme d'état ou Certificat d'aptitude
 - Connaissances liées à la discipline enseignée
- Un poste d'attaché à temps complet correspondant à l'emploi de « Juriste Acheteur »

Principales missions :

- Dans le cadre de la sécurisation juridique des marchés publics et conventions associées:
 - o Assurer la sécurisation juridique lors de la passation des marchés publics et conventions associées
 - o Assurer la sécurisation juridique lors de l'exécution et le suivi des marchés publics et conventions associées
 - o Contribuer à la conception et la gestion des procédures liées aux marchés publics
 - o Assurer la veille juridique et la prospective
- Dans le cadre l'optimisation des achats :
 - o Participer à la définition de la politique achat
 - o Assurer le suivi des objectifs achats
 - o Accompagner les directions dans les actes d'achats
 - o Développer la prise en compte du développement durable et de l'insertion sociale dans les marchés

Profil recherché :

- Formation bac +5 en droit public spécialisée en contrats publics/achat public
- Connaissance en droit public général
- Connaissance du cadre juridique de la commande publique
- Connaissance de l'achat public (outils, méthodes et stratégies)

- Notions des règles budgétaires et comptables
 - Compétences des instances et processus de décision de la collectivité
- Un poste d'attaché à temps complet correspondant à l'emploi de « Chef de projets Emploi-Compétences »

Principales missions :

- Assurer l'organisation et la mise en œuvre du processus recrutement et mobilité des Directions qui lui sont confiées
- Participer à la construction et à la mise en œuvre du plan de formation des Directions qui lui sont confiées
- Assurer l'accompagnement des organisations de travail
- Participer à l'accompagnement des agents dans le cadre de reclassement ou autre situation individuelle en lien avec le Secteur Conditions de travail
- Piloter, ou participer à des projets transverses à la DRH

Profil recherché :

- Formation Bac+5 (master RH ou école de commerce)
- Maîtrise des concepts fondamentaux de GRH
- Maîtrise de la conduite de projet
- Connaissance du statut et des règles de rémunération appliquées à la FPT
- Maîtrise de l'ingénierie et cadre réglementaire de la formation
- Connaissance des partenaires de l'emploi et de la formation
- Maîtrise de la conduite d'entretiens, des méthodes d'analyse du travail, des organisations, et des compétences ainsi que des techniques d'accompagnement
- Notions en marchés et finances publics

6/ PRECISE QUE les postes créés seront pourvus par des fonctionnaires titulaires de ces grades, ou en l'absence de candidats de la Fonction Publique par des agents contractuels justifiant nécessairement des diplômes requis pour se présenter aux concours correspondants au niveau du poste concerné ou d'une expérience professionnelle équivalente. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade concerné.

7/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

8/ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012

7. INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE : SIGNATURE DU PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PTIE) DU VAL D'OISE

Après en avoir délibéré à l'unanimité , le Conseil :

1/ **VALIDE** le Pacte Territorial pour l'insertion et l'Emploi (PTIE) du Val d'Oise.

2/ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le PTIE ou tout autre document nécessaire à l'application de cette décision.

8. MODIFICATION DU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DES PROJETS DE RENOUELEMENT URBAIN DE CERGY-PONTOISE (NPNRU) SUITE À L'AVIS DE L'ETAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1) **ADOpte** le projet de protocole du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) au titre des « Projets d'Intérêt Régional » (PIR), annexé à la présente délibération,

2) **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ce protocole,

3) **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces décisions

9. PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL (CRR)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

APPROUVE le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise, pour la période 2016 à 2020.

10. SCOT : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ **PRESCRIT** la révision du Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

2/ **PRECISE** que les objectifs poursuivis visent à disposer d'un document d'urbanisme mis à jour et complété sur l'ensemble de son territoire (intégration de la commune de Maurecourt) et correspondant aux nouvelles dispositions du code de l'urbanisme lui étant applicables.

3/ **FIXE** les modalités de la concertation suivantes :

- Une exposition publique temporaire à chacune des trois phases d'élaboration du SCOT (diagnostic, PADD, DOO) avec mise à disposition d'un registre à l'hôtel d'agglomération et dans les communes ;
- une réunion publique ;

- une information régulière sur le site internet de la Communauté d'agglomération permettant d'assurer une communication permanente.

4/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toute convention ou acte se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure.

5/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget investissement du pôle aménagement urbain et patrimoine bâti.

6/ SOLLICITE le concours financier de l'Etat, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, pour compenser les dépenses entraînées par les études nécessaires à la révision du SCoT.

7/ DIT qu'en application de l'article R. 122-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle est en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

11. ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU VERT GALANT À SAINT OUEN L'AUMÔNE: SUPPRESSION

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Vert Galant.

2/ PREND ACTE des effets induits par la suppression de la ZAC.

3/ DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme.

12. ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ AUTO (ZAC) À SAINT OUEN L'AUMÔNE: SUPPRESSION

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Auto.

2/ PREND ACTE des effets induits par la suppression de la ZAC.

3/ DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme.

13. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - ELECTION DES MEMBRES - CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES - APPEL AU DÉPÔT DES LISTES

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE les conditions susvisées de dépôts des listes permettant de procéder à l'élection des membres siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres et du Jury de maîtrise d'œuvre,

2/ DIT qu'une Commission d'appel d'offres et un Jury de maîtrise d'œuvre permanents seront constitués et que des commissions et jurys pour des marchés spécifiques pourront également être constitués.

14. DÉPLACEMENTS - POURSUITE DU DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE ET TROTTINETTES ÉLECTRIQUES

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ DECIDE de porter à 13 000 € le budget relatif au dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et de trottinettes électriques pour les cergypontois pour l'année 2016.

2/ APPROUVE la poursuite du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et de trottinettes électriques pour les cergypontois jusqu'à fin septembre 2017 pour un budget évalué à 10 000 €.

3/ APPROUVE les modalités d'attribution.

15. FONCIER - ERAGNY-SUR- OISE - AUTORISATION DONNÉE À LA SCCV ERAGNY - ROUTE DE PIERRELAIE DE DÉPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME SUR DES TERRAINS APPARTENANT À LA CACP SIS CLOS DU MANÈGE À ERAGNY

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

AUTORISE la SCCV ERAGNY-ROUTE DE PEIRRELAIE à déposer les autorisations d'urbanisme sur les parcelles susvisées, préalablement à la cession des terrains.

16. FONCIER - NEUVILLE SUR OISE - AUTORISATION DONNÉE À LA SOCIÉTÉ VECTURA DE DÉPOSER DES AUTORISATIONS D'URBANISME SUR UN TERRAIN APPARTENANT À LA CACP

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

AUTORISE la société VECTURA, ou son représentant, à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de son projet immobilier sur la parcelle AL 286 préalablement à la cession du terrain.

17. FONCIER - JOUY-LE-MOUTIER - AUTORISATION DONNÉE À L'ASSOCIATION CULTUELLE NOUR DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UN TERRAIN APPARTENANT À LA CACP.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

AUTORISE l'Association Cultuelle Nour à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'un lieu de culte sur la parcelle ZK 117 préalablement à la cession de ce terrain à la Commune.

18. CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES, FONCIÈRES, DE DÉTECTION DES RÉSEAUX ET GÉOTECHNIQUES

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ AUTORISE le principe du groupement de commandes relatif aux prestations topographiques, foncières, de détection des réseaux et géotechniques ;

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.

19. GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE LOISEAU À PONTOISE - PROCÈS-VERBAL DE REMISE DE L'OUVRAGE À LA COMMUNE DE PONTOISE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

AUTORISE la signature du Procès-verbal de remise de l'ouvrage à la commune de Pontoise avant sa cession par acte authentique ou administratif.

20. POLITIQUE DE LA VILLE - CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE (CLSM) DE CERGY-PONTOISE : COMPOSITION

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE la composition du Conseil Local de Santé Mentale de Cergy-Pontoise, à savoir :

- Un président représenté par le Président de la CACP ou son représentant, qui assure la présidence de l'assemblée plénière et du comité de pilotage.
- Un collège d'élus communaux représentés par un élu membre et/ou un suppléant et désignés par les communes.
- Un représentant des institutionnels et des associations oeuvrant dans les champs du sanitaire, du social et du médico-social.

21. PÔLE SPORTIF DES MARADAS : AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DE BUREAUX AUX CLUBS RÉSIDENTS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer :

- La convention cadre relative à la mise à disposition de bureaux pour les clubs résidents.
- L'avenant à la convention d'utilisation des installations sportives ci-annexé, relatif à l'occupation du gymnase des Maradas en dehors des temps de présence du personnel du pôle sportif des Maradas.

22. RESSOURCES HUMAINES - RÉMUNÉRATION - INTERVENANTS PÉDAGOGIQUES VACATAIRES DE LA CLASSE ORCHESTRE DANS LES COLLÈGES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ DECIDE de fixer à 66,35€ bruts de l'heure le montant de la vacation assurée versée pour une prestation de musicien confirmé ou de chef d'orchestre au sein d'une classe orchestre.

2/ DECIDE de fixer à 31,25€ bruts de l'heure le montant de la vacation assurée versée pour une prestation de musicien assistant au sein d'une classe orchestre.

3/ DECIDE de rémunérer ces vacations durant chaque période scolaire ainsi que le jour de la remise officielle des instruments aux élèves d'une classe orchestre et lors de la restitution publique prévue en fin d'année scolaire.

4/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

5/ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

23. RESSOURCES HUMAINES - RÉMUNÉRATION - VACATAIRES HORAIRES DANS LES PISCINES

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ AUTORISE le recrutement de 25 vacataires horaires durant les périodes scolaires pour assurer des vacations horaires d'accueil et d'entretien aux piscines, et des vacations horaires nécessitant le Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif aux Activités de la Natation (BEESAN).

2/ DECIDE de fixer à 11.17€ bruts de l'heure le montant de la vacation horaire assurée pour une vacation d'accueil et d'entretien.

3/ DECIDE de fixer à 12.53€ bruts de l'heure le montant de la vacation horaire assurée versée pour une vacation nécessitant le Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

4/ DECIDE de fixer à 22.34€ bruts de l'heure le montant de la vacation horaire assurée versée pour une vacation nécessitant le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif aux Activités de la Natation (BEESAN).

5/ DECIDE, pour toute vacation horaire effectuée le dimanche, de majorer l'heure

- de 1.67 pour les vacations horaires d'accueil et d'entretien aux piscines, et les vacations horaires nécessitant le Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique (BNSSA),
- de 1.33 pour les vacations horaires nécessitant le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif aux Activités de la Natation (BEESAN).

6/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

7/ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

24. CONTRAT D'INTÉRÊT NATIONAL AUX FRANGES DE LA FORÊT DE PIERRELAYE

Après en avoir délibéré à la majorité par 53 voix pour et 4 voix contre, le Conseil :

1/ APPROUVE la signature du contrat d'intérêt national sur les franges de la plaine de Pierrelaye Bessancourt

2/ AUTORISE le Président à signer le contrat d'intérêt national sur les franges de la plaine de Pierrelaye Bessancourt et l'ensemble des documents afférents

La séance est levée à 23h00

Fait à Cergy, le 21 Mars 2016

Le Président

Dominique LEFEBVRE

